

LETTRE D'INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS

Le 14 février 2018, la Cour supérieure du Québec a rendu une Ordonnance initiale nommant Lemieux Nolet inc. (le « Contrôleur ») pour agir à titre de Contrôleur à l'égard de l'ensemble des biens et propriétés, éléments d'actif, droits et obligations de Société en commandite Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle, les « Sociétés débitrices ».

Le 28 janvier 2022, la Cour supérieure a rendu une Ordonnance relative au traitement des réclamations qui établit un processus de réclamation (le « Processus de réclamation ») dans le but d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre les Réclamations de toute personne contre les Sociétés débitrices, ainsi que contre les Administrateurs et Dirigeants des Sociétés débitrices.

Les termes en majuscule dans la présente lettre ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle se retrouve sur le site internet du Contrôleur, avec toute la documentation afférente au processus de restructuration, à l'adresse suivante : <https://lemieuxnoletsyndic.com/documents-publics/>.

Les présentes instructions ont pour objectif de vous fournir les informations requises pour produire auprès du Contrôleur un Formulaire de preuve de réclamation à l'égard de toute Réclamation que vous pourriez faire valoir à l'encontre de l'une des Sociétés débitrices, ses Administrateurs ou ses Dirigeants.

Nous vous invitons à consulter les documents suivants, copies desquels sont jointes à la présente :

1. Avis de dépôt sur Plan d'arrangement;
2. Avis de Réclamation;
3. Plan d'arrangement;
4. Rapport du contrôleur sur le plan d'arrangement;
5. Formulaire de Preuve de réclamation;
6. Formulaire de Vote;
7. Formulaire de Procuration.

Si vous avez une quelconque Réclamation à faire valoir contre l'une des Sociétés débitrices, ses Administrateurs ou Dirigeants, vous devez remplir, signer et transmettre au Contrôleur un Formulaire de preuve de réclamation de façon à ce qu'il soit reçu par le Contrôleur avant la Date limite de dépôt des réclamations, soit le 31 mars 2022, 17 h.

Il est impératif que tout Formulaire de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation soit reçu par le Contrôleur le ou avant le 31 mars 2022, 17 h, à défaut de quoi le détenteur de cette Réclamation sera forclos, à tout jamais, de faire valoir sa Réclamation à l'encontre de la Débitrice visée, d'un Administrateur ou d'un Dirigeant.

Tout créancier qui désire faire valoir une Réclamation dans le cadre du processus de restructuration, y compris tout Créancier qui est déjà une partie à des procédures judiciaires à l'encontre de l'une des Sociétés débitrice, ses Administrateurs ou Dirigeants, est requis de produire un Formulaire de Preuve de réclamation auprès du Contrôleur.

Lorsque vous soumettez un Formulaire de Preuve de réclamation, **vous devez y joindre tous les documents justifiant la Réclamation** et donner une description des faits qui ont donné naissance à celle-ci.

Le Formulaire de preuve de réclamation dûment rempli et signé peut être transmis au Contrôleur par courriel à reclamation@ln.ca, par courrier ordinaire, par messenger ou par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Martin Poirier, CPA, CA, CIRP, SAI par courriel au martin.poirier@ln.ca.

Des Formulaires de preuve de réclamation vierges peuvent être téléchargés à partir du site internet du Contrôleur ou vous seront envoyés si vous communiquez avec le Contrôleur, en fournissant votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de télécopieur.

Daté à Lévis, ce 4 février 2022.



Lemieux Nolet inc.

Contrôleur

1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400

Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone : 418 833-1054

Télécopieur : 418 833-3191